

perçus en boni ou intérêt sur le capital social ou sur épargne et en ristourne, en remise, en ajustement d'intérêt, et leurs montants portés aux réserves seraient imposables au taux moyen d'imposition des citoyens du Québec. Nous estimons qu'un tel traitement serait juste pour les coopératives d'épargne et de crédit. Voilà, en un sens, notre produit.

Le sénateur Beaubien: Monsieur Charron, dans le moment, ou en 1969, est-ce que vous n'avez pas payé aucune taxe sur les revenus des Caisses? Les Caisses n'ont payé aucune taxe? Je veux dire maintenant?

M. Charron: La loi qui existe, actuellement, dit que les Caisses populaires sont exemptes d'impôt, si les revenus proviennent principalement des prêts de leurs membres, et dans les revenus des prêts à leurs membres, on inclut les revenus provenant des obligations des gouvernements fédéral et provincial, et garanties par les gouvernements fédéral et provincial—parce que, la Caisse populaire, c'est une coopérative Desjardins, et de prêts; mais elle est obligée d'avoir un certain pourcentage d'argent liquide,—et on pense encore que ce qu'il y a de plus liquide, ce sont les obligations du gouvernement canadien.

Le sénateur Beaubien: On croit ça encore?

M. Charron: On croit ça encore, même dans les événements qui peuvent se produire,—et aussi des obligations de la province de Québec et, ou des corporations de ces dits gouvernements et, dans le temps, le gouvernement a inclus ça dans les revenus, et effectivement, les Caisses populaires du Québec ne paient pas parce qu'elles respectent leur caractère coopératif, et qu'elles prêtent à leurs membres, et alors, leurs revenus proviennent principalement des prêts qu'elles font à leurs membres et, par le fait même, elles sont exemptées, effectivement, de l'impôt,—effectivement.

Le sénateur Beaubien: D'après le Livre blanc, monsieur Charron, quel changement prévoyez-vous? Est-ce qu'il y aura une grosse différence dans vos opérations? Qu'est-ce que le Livre blanc vous imposerait comme taxe?

M. Charron: Bien, voici, ça dépendrait à quel endroit on voudrait bien nous situer dans le Livre blanc, puisque, dans le Livre blanc, il y a trois catégories de corporations: les corporations en non collectif, puis les corporations fermées, et les corporations ouvertes, et nous, nous considérons, en raison de nos caractéristiques, que nous ne nous plaçons pas dans aucun de ces trois genres de corporations, à cause de nos caractéristiques particulières. De plus, ce que nous demandons, en

somme,—on semble le dire d'une façon claire que tout le monde peut comprendre, quand même,—ce que nous voulons être, c'est d'avoir une catégorie qui reconnaîtrait le statut spécifique corporatif, en un mot, une corporation qui agirait comme agent collectif de ses membres, et qui paierait, selon la loi, l'impôt que paieraient les membres si leurs réserves leur étaient distribuées.

Alors, on dit qu'on se situe, en somme, dans l'esprit du Rapport Benson. On sent que le Rapport Benson a voulu faire une classification de toutes les institutions, de tous les genres de corporations pour essayer, en partant du principe du Rapport Carter, qui dit qu'un avantage économique, ou un avantage financier n'est taxable qu'une fois: si ce n'est pas la corporation qui paie, c'est l'individu qui paie, et, si c'est la corporation qui retient, l'individu ne paie pas. Alors, c'est la corporation qui paie. Alors, nous autres, on se dit, il nous faut des réserves, parce que, il ne faut pas oublier chez-nous qu'on a du capital social, et ce capital social nous reste, exactement comme les banques; il faut lui payer un intérêt, il ne peut pas accorder une plus value du capital, comme dans la corporation. Et, nous avons 500 endroits dans la province de Québec où il n'y a pas de succursale de banque, probablement parce que ce n'est pas intéressant au point de vue de rentabilité, alors, ce sont des gens qui n'auraient pas le service. Nous avons même des Caisses populaires chez les Esquimaux dans le Grand Nord, qui nous coûtent les yeux de la tête, excusez, mais ces gens-là ont droit au service, alors, nous allons leur porter des services, et nous savons qu'en faisant cela, nous dépensons beaucoup d'argent. C'est une façon de payer de l'impôt.

[Traduction]

Le sénateur Desruisseaux: Monsieur le président, j'aimerais poser une question pour fins d'éclaircissements. Vous avez dit, avec fierté, que vous avez 2,500,000 membres au Québec, que vous avez acquis en relativement peu d'années. Qu'arriverait-il si nous devenions tous membres de coopératives? Comment, à votre avis, le gouvernement obtiendrait-il de l'argent? Cette possibilité a-t-elle jamais été analysée? Qu'arriverait-il au gouvernement si nous devenions tous membres de coopératives? D'où le gouvernement tirerait-il son argent?

Le président: Il n'aurait pas besoin de dépenser de l'argent, et n'aurait donc pas besoin d'en avoir.

M. Morin: Sénateur Desruisseaux, je crois effectivement que l'hypothèse est très dangereuse. Si toute la population du Québec deve-